

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 13 JUILLET 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 102-07-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020  
(résolution no 103-07-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

Adoptée

#### 4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 juin 2020 et en résume le contenu.

#### 5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et fait la lecture de la liste des comptes à payer.

##### 5.1 COMPTES (résolution no 104-07-20)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000026 à L2000031 pour un sous-total de 2652,36 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000272 à C2000330 pour un sous-total de 130 465,59 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 133 117,95\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### 5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 105-07-20)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 8 juin 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

### **6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 106-07-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 2 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 215-91 est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur les lots 19-5 et 20A-13, rang 4, canton de Provost, situé au 250, chemin Tessier (AT-RS-120), pour un agrandissement existant empiétant dans la marge avant. L'agrandissement est situé à 4,17 m de l'emprise de rue au lieu de 7,6 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'un préjudice sérieux est causé au demandeur que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2020 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

#### **6.2.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 107-07-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 2 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 215-91 est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 6051485, situé au 3549, chemin Brassard (RC2-RT-255), pour un agrandissement projeté ne respectant pas la distance requise avec un bâtiment accessoire. L'agrandissement sera situé à 2,29 m d'un cabanon au lieu de 3m.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'un préjudice sérieux est causé au demandeur et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2020 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

## **7. RÈGLEMENTS**

Aucun règlement.

## **8. AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 REMBOURSEMENT POUR CAMP DE JOUR (résolution no 108-07-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un sondage d'intérêts réalisés auprès des parents d'enfant de 5 à 11 ans de Saint-Zénon, moins de dix enfants étaient intéressés à participer à un camp de jour à Saint-Zénon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints avaient des places disponibles pour combler le besoin de parents qui n'avaient pas de solution de rechange pour s'occuper de leurs enfants durant l'été alors qu'ils sont au travail;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de rembourser aux parents de Saint-Zénon la différence entre le tarif non-résident et le tarif résident pour l'inscription de leur enfant au camp de jour de Saint-Michel-des-Saints pour l'été 2020.

Adoptée

**9.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES AU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE AU RANG SAINTE-LOUISE NORD ET SUD ET AU PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-POISSON (résolution no 109-07-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de payer des travaux préparatoires au traitement de surface double au rang Sainte-Louise Nord et Sud et au pavage du chemin du Lac-Poisson à Excavation Saint-Zénon Inc. pour un montant de 23 534,58 \$ taxes incluses tel que détaillé dans la facture 004232 du 8 juin 2020.

Adoptée

**9.3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES AU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE AU RANG SAINTE-LOUISE NORD ET SUD (résolution no 110-07-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de payer des travaux préparatoires au traitement de surface double au rang Sainte-Louise Nord et Sud à Jobert Inc. pour un montant de 21 701,78 \$ taxes incluses tel que détaillé dans la facture 027826 du 25 juin 2020.

Adoptée

**9.4 PREMIER VERSEMENT DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. (résolution no 111-07-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de payer le premier versement du contrat adjugé à Excavation Normand Majeau Inc. pour des travaux de traitement de surface double au rang Sainte-Louise Nord et Sud au montant de 38 239,07 \$ taxes incluses tel que détaillé dans la facture 007978 du 2 juillet 2020.

Adoptée

**9.5 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (résolution no 112-07-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Réjean Mario et résolu de renouveler pour une période de deux ans le mandat des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit :

Normand Daigneault, Sylvie Champagne, Stéphane Champoux, Alain Jolicoeur et Paul Baril.

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Richard Rondeau, maire

\_\_\_\_\_  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière